



**Vous voulez organiser et financer vos obsèques de votre vivant ?
Adressez-vous à un professionnel des services funéraires !**

Seul un conseiller funéraire est en mesure de vous proposer la solution adaptée à vos besoins.
Un contrat obsèques doit être obligatoirement lié à une prestation choisie et personnalisée au moyen d'un devis détaillé avec des volontés précises.

1 – Qu'est-ce qu'un contrat obsèques ?

Un contrat obsèques vous permet de :

- **Déléguer** vos volontés

Vous pouvez choisir votre prestation dans le moindre détail (religieuses ou civiles), le choix du cercueil, du lieu de recueillement, le déroulement de la cérémonie, le type de musique, le texte qui sera lu, la rédaction du faire part, et de toutes les fournitures nécessaires pour vos obsèques.

- **Choisir** la société de Pompes Funèbres

Vous désignez la société de Pompes Funèbres de votre choix comme 1^{er} bénéficiaire.

Même si vous avez déjà souscrit un contrat auprès de votre banque ou votre assurance, exigez que le nom, des Pompes Funèbres que vous avez choisies, soit mentionné sur votre contrat.

- **Prévoir** le financement

vous avez la possibilité de pouvoir payer d'avance. En prime unique ou périodique en fonction de vos possibilités, votre âge et votre situation.

1 – Quelles sont les avantages d'un contrat obsèques ?

- Avoir l'assurance du respect de vos dernières volontés.
- Payer d'avance l'ensemble de la prestation que vous avez choisi et que rien ne soit réclamé le jour venu.
- Libérer vos proches des soucis matériels liés à l'organisation des obsèques (choix de la prestation, démarches, etc...) et des soucis financiers.

2 – Pourquoi désigner la maison de Pompes Funèbres de votre choix ?

- Parce qu'elle a votre confiance
- Parce qu'elle est la coordinatrice centrale dans l'organisation des obsèques et connaît toutes les démarches et formalités à accomplir lors d'un décès
- En cas de conflits familiaux, sans descendants, dans tous les cas elle fera respecter vos volontés.

2 – Pourquoi souscrire un contrat obsèques ?

Il permet le respect des volontés du défunt en fonction de ses choix personnels et, de fait, évite bien souvent des soucis aux proches

Il simplifie les choix car l'offre en matière funéraire est devenue très large.

Étant donné le succès de la formule, il convient d'apporter des éclaircissements, car le marché propose de multiples contrats, assurances, conventions, testaments auxquels est accolé le mot *obsèques* ou *funéraire*.

Aucun terme ne désigne spécifiquement un contrat qui permet d'organiser à l'avance ses obsèques.

Chacun est libre d'appeler son produit comme il le souhaite et d'en définir les règles régies par le régime du contrat d'assurance-vie et de la stipulation pour autrui. (Relation entre l'assuré, l'assureur et le bénéficiaire).

Conseil : Ne vous fiez pas à la dénomination du contrat mais établissez vos besoins « en fonction » et vérifiez qu'il répond bien à vos attentes. Certaines zones d'ombre peuvent parfois se révéler désobligeantes le jour venu et engendrer bien des incompréhensions.

3 - Comment fonctionne le contrat obsèques ?

C'est un contrat d'assurance dans lequel sont détaillées l'organisation et la prestation concernant vos obsèques.

Le coût doit être estimé sur **devis**, que vous financez par une ou plusieurs primes selon vos disponibilités.

Le montant est variable en fonction de votre âge, et du nombre de primes. Ces primes sont versées à une compagnie d'assurance (article 10 du décret n°95-653 du 9 mai 1995).

Après le décès, la compagnie d'assurance ou la société intermédiaire s'assure de l'exécution des prestations et en assume le paiement auprès du bénéficiaire que vous avez désigné au contrat (pompes funèbres, association, personne).

Afin de garantir le respect de vos volontés, l'entreprise de pompes funèbres, l'association ou la personne que vous aurez choisie, ne pourra percevoir les fonds qu'à la vue de la facture détaillée de vos obsèques.

En cas de non-respect, le bénéficiaire risque non seulement de ne pas être payé, mais aussi sa responsabilité peut être engagée devant les tribunaux pour non-respect des dernières volontés.

Personne ne pourra demander la réduction des prestations, ni s'opposer à l'exécution d'une de vos volontés. Le Tribunal d'Instance privilégie toujours les directives du souscripteur.

Le souscripteur pourra modifier durant la vie du contrat le contenu des prestations, la nature des obsèques, les fournitures funéraires, l'opérateur désigner pour exécuter les obsèques, le mandataire désigné pour la bonne exécution de vos volontés. Seuls des frais de gestion pour ces changements peuvent être demandés. **Un contrat ne vous offrant pas cette possibilité est passible de 15000€ d'amende.**

(Loi du 09 décembre 2004 art. 12 et du 15 Novembre 1887 garantissant la liberté des funérailles).

4-Un capital décès n'est pas un contrat obsèques :

1-Le contrat obsèques permet le respect de vos dernières volontés et dégage vos héritiers des soucis d'organisation et de paiement. Le financement est au plus juste, car il est établi en fonction de vos volontés selon un devis détaillé fourni par une société de pompes funèbres désignée.

2-Un capital décès est une somme versée, au décès de l'assuré, au(x) bénéficiaire(s) ou au(x) ayant(s)-droit. Rien ne vous garanti que ce capital sera utilisé pour l'organisation de vos obsèques et dans le respect de vos volontés

5 - Où conclure un contrat obsèques ?

L'entreprise de pompes funèbres est la mieux qualifiée.

Vous aurez à choisir les diverses possibilités qui s'offrent à vous concernant les choix selon l'inhumation ou la crémation, le cercueil, le capiton, les soins de présentation et de conservation, le salon funéraire, le monument en précisant la formule de concession, caveau, faire-part, avis presse, entretien de la tombe, etc...

Attention :

Les banques-assurances et organismes de prévoyance proposent aussi des contrats mais sans personnalisation. Les clients choisissent des formules types ou des packages standardisés qui ne correspondent pas à leurs besoins et encore moins à des prestations complètes.

6 - Ce que vous devez vérifier avant de signer un contrat

Vous devrez le lire attentivement.

Voici quelques clauses qui nous semblent primordiales :

1-Faculté de modifier les choix que vous avez fait et ce sans pénalités (sauf frais de gestion). Sans cette clause le contrat viole la loi et n'est pas un contrat obsèques.

2-Faculté de racheter votre contrat si vous avez besoin de liquidités ou si vous souhaitez signer un contrat plus avantageux. Attention ! Des pénalités peuvent s'appliquer.

3-Revalorisation du capital versé. Du fait de l'inflation, vos obsèques auront un coût supérieur dans les années à venir. La participation aux bénéfices permet de compenser tout ou partie de la hausse des prix. Si le capital à votre décès est inférieur, la succession devra déboursier le complément ou revoir à la baisse certaines prestations.
Si le capital est supérieur, précisez votre souhait sur le devenir de cette somme.

4-Assistance rapatriement. Généralement incluse dans le prix. Mais pensez à ce risque car les frais de rapatriement peuvent vite devenir exorbitants (de l'étranger par ex.).

5-Exigez les conditions générales ! C'est obligatoire.

VOUS AVEZ SOUSCRIT

(chez votre banquier ou votre assureur)

Est-ce l'entreprise de Pompes Funébres en qui vous avez confiance qui sera chargée de vos obsèques ?

NON,
si vous n'avez pas spécifié son nom exact sur votre contrat !

Sachez que vous pouvez à tout moment changer de bénéficiaire (loi du 09/12/2004)

Exigez le respect de vos volontés !

VOUS N'AVEZ PAS SOUSCRIT

Rapprochez-vous de vos pompes funèbres pour :

*Déléguer vos volontés et obtenir l'assurance de leur respect.

*Eviter toutes démarches d'organisation à vos proches le jour venu.

*Financer vos obsèques selon votre situation (prime unique ou périodique).

Faites appel aux professionnels !

ATTENTION TRES IMPORTANT !

VERIFIEZ LA CLAUSE BENEFICIAIRE ET FAITES VALIDER VOTRE CONTRAT PAR LA SOCIETE DE POMPES FUNEBRES DE VOTRE CHOIX.

PRIVILÉGIEZ UNE ENTREPRISE QUE VOUS CONNAISSEZ DEJA.

N'acceptez pas qu'une société d'assurances vous impose illégalement, avec autorité et à sa libre convenance, une société funéraire ou un regroupement commercial que vous ne connaissez pas. En effet, des sociétés d'assurances vendent des contrats sans respecter les droits et les volontés du souscripteur et sans tenir compte de la législation !

Ne vous laissez pas abuser !

Ces démarches avec des ententes commerciales en sous main sont illégales et doivent être dénoncées.

Pour que le contrat soit exécuté, il faut qu'il soit révélé au moment de votre décès et qu'on le retrouve. N'importe quelle personne peut le faire. Nous vous conseillons d'agrafer votre certificat d'adhésion à l'intérieur de votre livret de famille (document indispensable auprès des pompes funèbres pour organiser les obsèques).

7 - Questions / Réponses :

***La limite d'âge :**

Les contrats obsèques distribués par les pompes funèbres sont ouverts à tous, sans restriction d'âge. Ceci nous démarque de beaucoup d'autres qui imposent une limite à 80 ans.

***Les primes :**

Tous les choix sont possibles :

en prime unique ou périodique

en fonction de vos possibilités, votre âge et votre situation.

*** Faut-il être en bonne santé pour pouvoir souscrire ?**

Notre offre répond à toutes les situations. N'hésitez pas à questionner nos conseillers à ce propos.

*** Au jour du décès, qui reçoit le capital ?**

Il est versé directement à l'entreprise de Pompes Funèbres chargée de l'exécution du contrat.

*** Le capital assuré tiendra-t-il compte du coût de la vie ?**

Le coût de la vie augmente, celui des prestations funéraires également. Par conséquent, votre capital est revalorisé chaque année.

*** Puis-je modifier mon contrat, changer le nom du bénéficiaire, le détail de mes volontés ?**

Oui, la réglementation permet au souscripteur de changer le bénéficiaire à tout moment et de modifier ses funérailles comme il le souhaite.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition.

Pompes Funèbres GALICHET, 7, Place de l'Hôtel de Ville à REIMS

Tél : 03.26.47.28.94 ou par internet en remplissant le formulaire de contact sur le lien suivant :

www.pompes-funebres-galichet.com